

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINT

SECRETAIRE GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SÉCURITE URBAINE

POLICE MUNICIPALE

PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 2 6 OCT. 2017 D.R.C.L.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°842/MDZ/DGS/2017 du 26 octobre 2017, Portant abrogation de l'arrêté n°834/MDZ/DGS/2017 du 19 octobre 2017

Le Maire de la commune de Mamoudzou

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU les articles R123-52 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: L'arrêté portant fermeture des établissements scolaires n°834/MDZ/DGS/2017 du 19 octobre 2017 est abrogé à compter de ce jour 26 octobre 2017.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour les établissements scolaires sont réouverts.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAMOUDZOU, le 26 octobre 2017

Email: secretariat.dgs@mairiedemamoudzou.fr

